

Résolution du Parlement européen relative au projet de traité instituant l'UE (14 février 1984)

Légende: Le 14 février 1984, le Parlement européen adopte une résolution relative au projet de traité instituant l'Union européenne.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Février 1984, n° 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Résolution relative au projet de traité instituant l'Union européenne (14 février 1984)", auteur:Parlement européen , p. 8.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_relative_au_projet_de_traite_instituant_l_ue_14_fevrier_1984-fr-8e8b5a0d-dc09-4574-9607-20dbb5d05913.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Résolution du Parlement européen relative au projet de traité instituant l'Union européenne (14 février 1984)

Le Parlement européen,

- vu sa décision du 9 juillet 1981 portant création de la commission institutionnelle,
- vu sa résolution du 6 juillet 1982 sur les orientations relatives à la réforme des traités et à la réalisation de l'Union européenne,
- vu sa résolution du 14 septembre 1983 sur le contenu de l'avant-projet de traité instituant l'Union européenne,
- vu le rapport de la commission institutionnelle,
- convaincu que face aux difficultés présentes une relance de la construction européenne est urgente et indispensable; cette relance devrait comporter l'approfondissement des politiques existantes, la mise en place de nouvelles politiques et l'établissement d'un nouvel équilibre institutionnel;
- rappelant que l'Union européenne a été adoptée comme but par les États membres dans les traités instituant les Communautés européennes, lors de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement du 20 octobre 1972 et dans la déclaration solennelle du 19 juin 1983, ainsi que par les institutions des Communautés elles-mêmes;
- conscient de son devoir historique, en tant que première Assemblée directement élue par les citoyens européens, de proposer un projet d'Union;
- constatant que l'avant-projet de traité instituant l'Union européenne présenté par la commission institutionnelle, fondé sur une expérience de trente ans de vie communautaire et sur l'évidente nécessité d'aller au-delà du degré actuel d'unification, est conforme aux lignes directrices arrêtées dans sa résolution du 14 septembre 1983;
- approuve cet avant-projet qui devient dès lors le projet de traité instituant l'Union européenne et charge son président de le présenter aux parlements et gouvernements des États membres;
- invite le Parlement européen qui sera élu le 17 juin 1984 à organiser tous les contacts et rencontres opportuns avec les divers parlements nationaux et à prendre toute autre initiative utile afin de lui permettre de tenir compte des positions et observations recueillies auprès des parlements nationaux;
- souhaite que le traité instituant l'Union européenne puisse finalement recueillir l'adhésion de tous les États membres selon leurs procédures constitutionnelles respectives.